



BREST METROPOLE OCEANE ET VILLE DE BREST	
Date	06 DEC. 2018
N°	ASG 6396
A TALON	
COPIE	2018 DGS
SR LAMY R SALAMI	
6	

Le 6 décembre 2018
Notre réf. : 5.18.62.FJ/DP
Service : Urbanisme
Objet : DIA 029 075 18 00180

Le Maire de GUIPAVAS
à
Monsieur le Président de
BREST METROPOLE
CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

Dossier suivi par Daniel PERES
☎ 02 98 84 18 06
E. mail : daniel.peres@mairie-guipavas.fr

Monsieur le Président,

Nous avons reçu la DIA citée en objet le 11 octobre dernier, pour la vente d'une propriété 220, rue Andrée Chedid, cadastrée BD 14, 15, 237, 239, 241 et 290.

Cette propriété bâtie appartient à la SAS Marin, 200 rue André Chedid, pour une superficie totale de 7 209 m².

Dans le cadre de la vente, j'ai l'honneur de solliciter la délégation du droit de préemption pour la commune de Guipavas de la part de Brest Métropole, titulaire du droit de préemption urbain en vertu de la délibération C 2014.01.003 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2014 instituant le droit de préemption urbain à toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU, et de la délibération C 2016-10-265 du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2016 portant application des modalités d'application du droit de préemption urbain et modification des secteurs du droit de préemption urbain renforcé.

L'acquisition de la propriété 220 rue André Chedid, dans le secteur de Lavallot, est motivée par la volonté de transfert des ateliers municipaux.

En effet, les ateliers municipaux sont situés impasse du Conte, dans la partie Est du centre-ville, et sont excentrés par rapport au développement de la commune.

.../...

Une implantation des ateliers municipaux dans les anciens locaux de la société Marin à Lavallot, permettra de les « centraliser » géographiquement, et de les rapprocher de la partie Ouest de la commune en croissance constante. Par ailleurs, les locaux actuels ne permettent plus d'abriter les services et le matériel de façon correcte, ils nécessiteraient en outre un important travail de désamiantage, onéreux, et qui ne résoudra pas le manque de place actuel.

Compte-tenu de l'opportunité que représente cette vente, la commune de Guipavas souhaite préempter cette propriété au prix de la DIA, soit 548 600 € + frais d'agence 21 900 € + frais de notaire, conformément à la DIA, et s'engage à supporter toutes les conséquences résultant de cette délégation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Fabrice JACOB